

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 MAI 2006**

Délibération n°2006-018

Date de convocation : 25 avril 2006
Nombre de délégués en exercice : 37
Présents : 31 (dont 2 par procuration)
Absents non remplacés : 6
Votants : 31

L'an deux mil six, le 9 mai à 20 heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Clairefontaine-en-Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALIX - M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO - M. CAZANEUVE - M. CHIVOT - M. COMAS - M. COURTILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDO - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. JEAN - M. JEULAIN - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POSTIC - M. RIVAULT - Mme RUAUDEL - M. SERINET

ETAIENT REMPLACES :

M. ISABELLE, pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO - M. VANDERBECKEN, pouvoir à Yves MAURY

ETAIENT EXCUSES :

M. BONAL - M. BOURGY - M. COULON - M. JOUSSELIN - M. POISSON - M. Elio ZANNIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis BARTH



APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LE SMESSEY A LA CCPFY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat a besoin pour son fonctionnement de disposer de compétences et de moyens techniques que la CCPFY peut lui apporter,

Considérant que la possibilité de bénéficier de services existants au sein de la CC PFY et établis au siège même du Syndicat est de nature à lui permettre de limiter ses coûts de fonctionnement,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 2 mai 2006

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération liant le SMESSEY et la CCPFY concernant le fonctionnement du Syndicat,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la présente convention et la mettre en œuvre.

Fait à Clairefontaine, le 9 mai 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS

SOUS-PREFECTURE

15 MAI 2006
DE RAMBOUILLET

PROJET DE CONVENTION

Entre

Le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines domicilié au 23, rue Gustave Eiffel, 78120 Rambouillet représenté par son président M. Gérard COMAS, autorisé par délibération du comité syndical du 9 mai 2006,

Et

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline domicilié au 23, rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet représenté par son président M. Bernard BATAILLE, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2006,

Il est convenu des dispositions suivantes qui organisent la collaboration entre les deux structures sur le plan administratif.

Article un :

La CCPFY met à disposition du SMESSY un espace de 15 m² bénéficiant d'un accès au réseau haut débit, au réseau téléphonique.
Ce local est chauffé et dispose de l'électricité dont la consommation est forfaitairement prise en compte dans le cadre de cette convention.

Article deux :

La CCPFY met à disposition du SMESSY sa salle de réunion dans le respect du planning prévisionnel et après réservation.

Article trois :

La CCPFY ouvre au SMESSY la faculté d'user de ses moyens matériels (photocopies, timbrages, vidéo projecteurs, etc.). Le montant mensuel de photocopies comprises dans le présent contrat est de 2000. Au-delà, la photocopie serait facturée selon l'annexe à la présente convention. Un montant mensuel de frais postaux est déterminé.

Article quatre :

La CCPFY met à disposition du SMESSY un secrétariat qui utilisera pour ses missions le matériel de la CCPFY (réseau, accès internet, bibliothèque documentaire,...).

Article cinq :

La dénonciation de la présente convention peut être faite par chacune des parties dès lors qu'elle s'opère par notification trois mois avant la prise d'effet.

Article six :

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.

SOUS-PREFECTURE

15 MAI 2006

DE RAMBOUILLET

Article sept :

La CCPFY recevra du SMESSY en contrepartie des services ainsi rendus, une somme mensuelle de 500 €.

Cette somme comprend la mise à disposition des locaux, les fluides et charges de fonctionnement habituelles dont le téléphone et l'accès Internet.

Cette somme comprend la mise à disposition du secrétariat ainsi que les photocopies dans la limite de 2000 par mois, et les frais postaux dans la limite de 150 € par mois.

Au-delà de ces deux forfaits, la CCPFY sera en droit de demander le paiement d'une somme de 0.01 € par photocopie supplémentaire et un paiement au coût réel pour les frais postaux après dépassement du forfait.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2006

Bernard BATAILLE
Président de la CCPFY

Gérard COMAS
Président du SMESSY

SOUS-PREFECTURE

16 MAI 2006
DE RAMBOUILLET